



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 11 Juin 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 17 JUIN 2019.
Délibération 2019 – 36

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Ahmed DEBZA, Vincent PHILIPPE, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Christian GROS, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Sylvain LAVAL, Gabriel JULLIEN, Marie Pierre FORESTIER, Christine TULIPE.

Procuration : Dominique MAS donne procuration à Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA donne procuration à Norbert COLLIAT, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Emilie CLARET donne procuration à Mireille PERINEL, Cécile POUREAU donne procuration à Pierre TERRAES, Yves DELAHAYE donne procuration à Marie-pierre FORESTIER, Didier PICHON donne procuration Alain FAYEN, Sophie LAFFONT donne procuration à Vincent PHILIPPE.

Absent : Sid Ahmed HEMCHE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Stéphanie COLPIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : EDUCATION – Tarifs de la restauration scolaire -

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération N°2011-048 du 28 juin 2011
Vu la délibération n° 2016 – 044 du 27 juin 2016
Vu la délibération N° 2017-30 du 30 juin 2017
Vu la délibération N° 2018-51 du 8 octobre 2018

Mireille PERINEL rappelle que la tarification des restaurants scolaires pour les enfants habitant la commune, prend en compte le quotient CAF.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée par le Gouvernement, Mireille PERINEL propose de diminuer les tarifs pour les quotients familiaux inférieurs à 300.

- Pour les quotients inférieurs ou égaux à 169, il est proposé de retenir un tarif à 1€
- Pour les quotients compris entre 170 et 299, il est proposé d'appliquer le coefficient multiplicateur de 0,00625 qui est déjà utilisé pour les quotients compris entre 300 et 799.

L'application d'un coefficient multiplicateur permet de limiter les effets de seuil.

Par exemple, avec un quotient de 250, le tarif applicable sera de 1,56 €, au lieu de 1,55 € précédemment. Le rapporteur indique au Conseil les tarifs en vigueur : rappel des tarifs ci-dessous avec la modification apportée aux quotients les plus bas

Quotient CAF	Tarifs
Jusqu' à 169	1.00 €
de 170 à 800	Quotient x 0,00625
de 801 à 900	5.10 €
de 901 à 999	5.20 €
de 1000 à 1099	5.40 €
de 1100 à 1199	5.55 €
de 1200 à 1299	5.70 €
de 1300 à 1399	5.85 €
de 1400 à 1499	6.00 €
de 1500 à 5000	6.15 €
extérieur	6.15 €

Un dégrèvement de 20 % est appliqué sur le tarif du 3^{ème} enfant et des suivants pour les familles de 3 enfants et plus déjeunant tous les 3 dans les cantines scolaires (maternelle et élémentaire).

Un repas sera facturé 8 € aux parents qui laissent leur enfant sans inscription préalable à la restauration.

Le prix du repas pour les parents souhaitant déjeuner au restaurant scolaire sera au tarif maximum soit 6,15€.

Les tarifs pourront être revus chaque année.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :

ABSTENTION : 1 : Joaquin TORRES

POUR : 26

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Le 18 juin 2019

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

Yannik OLLIVIER

